

12.11.2015

## CCE du 5 octobre 2015 : point sur les procédures disciplinaires

Les 18 procédures disciplinaires engagées par Air France à l'encontre de salariés pour des fautes commises en marge du Comité Central d'Entreprise le 5 octobre dernier se poursuivent, dans le respect des dispositions prévues par le Code du Travail, la Convention Collective Nationale du Transport Aérien et les Règlements Intérieurs d'Air France.

Ces procédures disciplinaires ont été mises en oeuvre de façon juste, équitable, proportionnée et rigoureuse. La poursuite de ces procédures au sein de l'entreprise traduit l'attachement inconditionnel d'Air France à des valeurs fondamentales, parmi lesquelles le refus de toute violence.

Les entretiens préalables à sanction pour les 16 salariés du sol concernés se sont déroulés entre fin octobre et début novembre. Ces salariés ont refusé la réunion d'un conseil de discipline, auquel le Règlement Intérieur d'Air France leur donne pourtant droit.

### **1) 5 salariés font l'objet d'une procédure de licenciement pour des faits d'agressions physiques sur des personnes**

- 4 personnels au sol auxquels sont reprochés des agressions physiques sur des personnes ont reçu une notification de licenciement pour faute lourde.
- Un cinquième salarié, titulaire d'un mandat de représentant du personnel, fait l'objet d'une procédure légale spécifique, le licenciement devant être autorisé par l'Inspection du travail. Dans ce cadre, le salarié sera prochainement convoqué devant le Comité d'Etablissement.
- Pour un sixième salarié, les faits d'agressions physiques n'ont pas été retenus à la suite de l'entretien préalable.

### **2) 11 salariés ont fait l'objet d'une sanction de 15 jours de mise à pied sans solde pour effraction et détérioration de matériel**

**3) Pour les 2 pilotes auxquels il est reproché d'avoir ouvert de l'intérieur les portes d'accès au siège d'Air France, la procédure, qui prévoit en amont de l'entretien préalable un entretien hiérarchique, se poursuit. Ils ont été reçus par leur hiérarchie et les entretiens préalables se tiendront prochainement.**

Chaque salarié faisant l'objet de sanctions dispose de 10 jours pour exercer un recours gracieux auprès de la direction générale. Ce recours permet de suspendre la sanction prononcée jusqu'à la décision définitive.

Pour mémoire, la procédure pénale, totalement distincte des procédures disciplinaires internes, se poursuit également selon son calendrier propre.

